

Travail lors d'un épisode de grand froid

L'exposition au froid est à l'origine de troubles pour la santé : gelures, crampes, troubles musculosquelettiques ou encore hypothermie. En plus de ces effets sur la santé, le froid augmente le risque d'accident de travail.

Sont exposés au froid **les agents travaillant en extérieur** ou dans les **locaux insuffisamment chauffés**. Une attention particulière doit également être apportée aux travailleurs en eau froide. Les pertes de chaleur d'une personne immergée dans l'eau sont 25 fois supérieures à celles observées dans l'air.

Le Code du Travail ne mentionne pas de température en-deçà de laquelle il serait interdit de travailler. Cependant, l'employeur au vu de son obligation d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, doit prendre en compte l'exposition des agents aux ambiances thermiques et mettre en place les mesures de prévention appropriées (article R.4121-1 du Code du Travail).

De plus, il est interdit aux employeurs d'affecter des jeunes aux travaux les exposant à des températures extrêmes susceptibles de nuire à leur santé (article D. 4153-36 du Code du Travail).

Cette fiche, vise à présenter les bonnes pratiques quant à la prévention des risques liés au grand froid. **Employeurs et agents, agissons en cas de grand froid !**



EMPLOYEUR

JE ME PRÉPARE

- Évaluer les risques et les retranscrire dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.
L'exposition sera caractérisée par :
 - la durée de l'exposition ;
 - l'exposition au vent et à la pluie, entraînant une température ressentie nettement inférieure à la température de l'air ;
 - les vêtements de protection mis à disposition
 - l'intensité du travail.
- Consulter le médecin du travail pour la prise en compte de facteurs individuels et la mise en place d'adaptations des postes (âge, conditions physiques, grossesses en cours, usages de certains médicaments, etc.)
- Consulter l'instance de dialogue social compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail en cas d'aménagement important des postes de travail ;
- Informer les agents des conduites à tenir ;
- Mettre à disposition de vêtements et d'équipements de protection contre le froid : préférer plusieurs couches de vêtements, assurer la protection thermique de la tête, prévoir des chaussures offrant une isolation thermique, mettre à disposition des vêtements imperméable, s'assurer de la compatibilité entre les équipements de protection et des vêtements de protection contre le froid.

J'AGIS

- Organiser le travail en tenant compte des prévisions météorologiques ;
- Prévoir des temps de pauses dans un local chauffé, permettant la consommation de boissons chaudes et le séchage des vêtements.
- Vérifier que les agents ont bien été informés des mesures à prendre.

J'AMÉLIORE

- Évaluer la gestion des grands froids et apporter des améliorations au dispositif.

AGENT

JE ME PROTÈGE

- Être vigilant pour ses collègues et soi-même, signaler dès que l'on se sent mal ;
- Porter les vêtements mis à disposition ;
- Redoublez de prudence si vous avez des antécédents médicaux et si vous prenez des médicaments. Consulter le médecin du travail en cas de besoin.

J'AGIS

- Je me forme aux premiers secours ;
- Je connais les signes d'alerte d'une hypothermie et j'applique la conduite à tenir :
 - Frissons, engourdissements des doigts et des orteils, parole saccadée, manque de coordination, perte d'attention, peau froide et grise, fatigue ;
 - Signes de gravité : disparition des frissons, ventre froid, muscles raides, ralentissement de la respiration ;
 - J'appelle le 15 ou le 112 et je suis les indications du médecin.

En cas de malaise ou d'hypothermie, alerter les secours :

15 Samu

112 numéro d'appel européen des services de secours

114 envoyer un SMS au 114 si vous avez des difficultés à parler ou entendre.